/LB

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

ARCHITECTURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

VU la loi du 2 mai I930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 8 ;

VU la loi du I2 avril I943 portant règlementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;

VU le décret du 3 février I959 relatif aux attributions du Ministre d'Etat ;

VU le décret du 24 juillet I959 portant organisation du Ministère chargé des Affaires Culturelles ;

VU le décret du I8 mars I960 portant application du décret du 7 février I959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages de l'Oise dans sa séance du 24 septembre I960 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 2I octobre I959 par la Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France, propriétaire ;

A R R E T E :

Article Ier - Est classé parmi les Sites pittoresques du département de l'Oise le Domaine des Aigles situé sur la commune de GOUVIEUX, tel qu'il est délimité sur le plan joint au présent arrêté.

... / ...

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de l'Oise, au Maire de la Commune de GOUVIEUX et au propriétai intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le con cerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Fait à Paris, le 28 décembre 1960.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet

Signé : G. LOUBET

Pour ampliation
l'Administrateur Civil
chargé des Sites

F. SORLIN

22 GOUVIEUX

DOMAINE DES AIGLES

Site Classé : 28 décembre 1960

INVENTAIRE DES SITES DE PICARDIE
CARTOGRAPHIE DIREN 1995

OISE

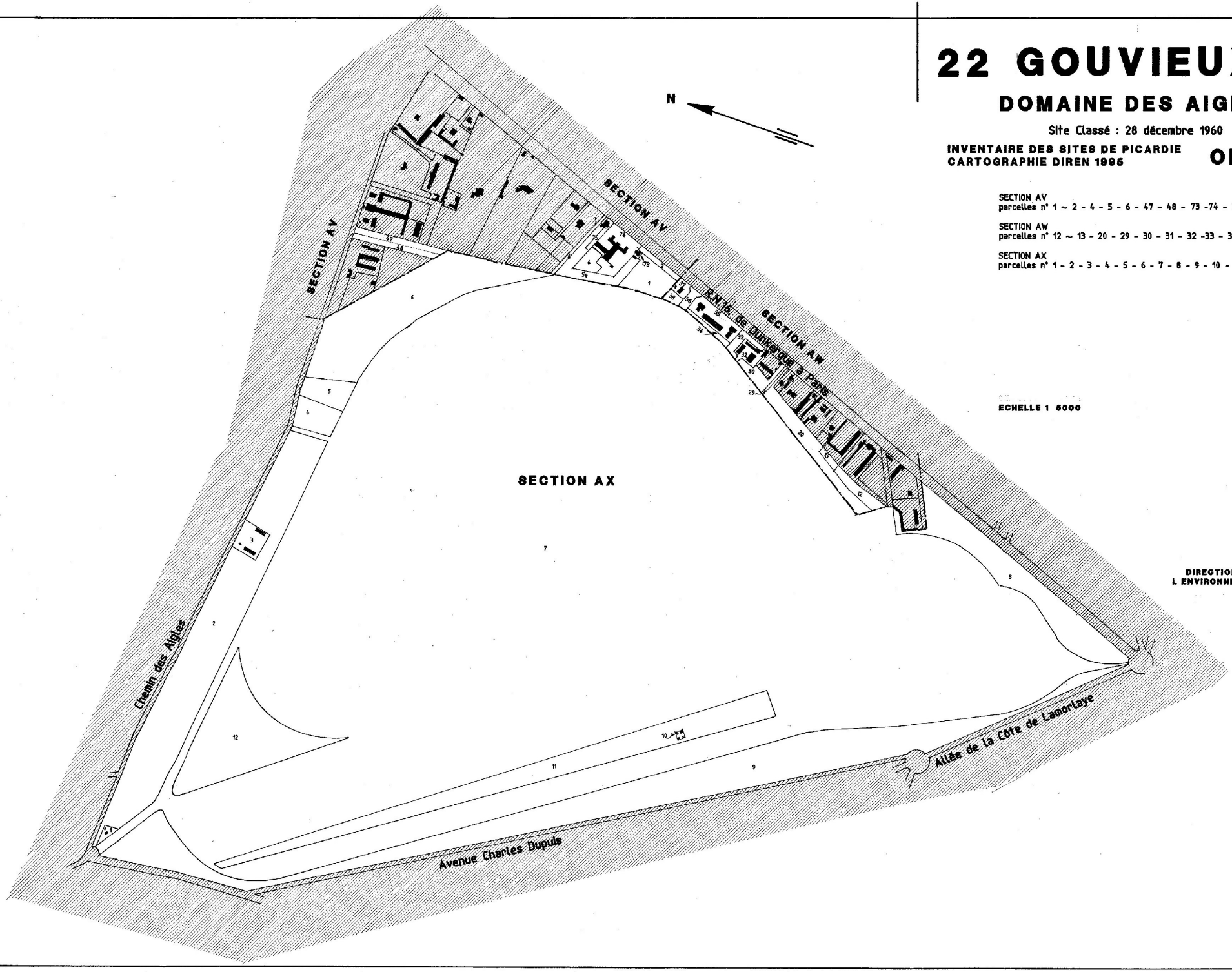

SECTION AV
parcelles n° 1 ~ 2 - 4 - 5 - 6 - 47 - 48 - 73 -74 - 75

SECTION AW
parcelles n° 12 ~ 13 - 20 - 29 - 30 - 31 - 32 -33 - 34 - 35 -36 -37 - 38

SECTION AX
parcelles n° 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12

ECHELLE 1 5000

DIRECTION REGIONALE DE
L ENVIRONNEMENT DE PICARDIE.